

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt mai à dix -neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, M. JACQUELOT Claude, Mme JACOB Rolande, Mme PILLARD Nadia, Mme PRIMARD Clarisse, Mme PRZYSIECKI Valérie

Absent excusé : M. COUPEY Mathieu ayant donné pouvoir à M. DELPORTE Willy, Mme GUSTAN Jocelyne ayant donné pouvoir à Mme PUEL Catherine

Absent : M. BEN LOULOU David

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de votants : 14

ORDRE DU JOUR

0. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Avril 2025**
1. **Adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)**
2. **Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux – accord local**
3. **Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale**
4. **Décisions modificatives au budget**
5. **Ouverture d'une ligne de trésorerie**
6. **Questions diverses**

0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) / Délibération n°2025-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du SDESM ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

2. Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux – accord local/– Délibération n°2025-13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1 ;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur, s'agissant de la composition du Conseil Communautaire ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 7 mars 2025 invitant les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 mars 2025 sur la recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adressé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et à ses communes membres ;

VU les populations de référence des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, la répartition des sièges de conseiller communautaire sera fixée selon les règles de droit commun ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de l'accord local en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

Communes	Population municipale 2025	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	43°685	21	0
Dammarie-les-Lys	23°252	11	0
Le Mée-sur-Seine	19°527	10	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	15°117	7	0
Vaux-le-Pénil	11°378	5	0
La Rochette	3°919	2	0
Pringy	3°861	2	0
Boissise-le-Roi	3°828	2	0
Rubelles	3°450	2	0
Livry-sur-Seine	2°224	1	1
Maincy	1°833	1	1
Seine-Port	1°824	1	1
Boissise-la-Bertrand	1°194	1	1
Voisenon	1°169	1	1
Saint-Germain-Laxis	737	1	1
Limoges-Fourches	599	1	1
Montereau-sur-le-Jard	498	1	1
Boissettes	432	1	1
Lissy	343	1	1
Villiers-en-Bière	242	1	1
Total	139°112	73	11

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

3. Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale - Intégration de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au dispositif / Délibération n°2025-14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes-membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-39 du 10 Novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale entre la CAMVS et la Commune ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.7.23.151 du 21 novembre 2022 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec chaque commune adhérant au dispositif de la Police Intercommunale ;

VU la convention, découlant de la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.7.23.151 du 21 novembre 2022, fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements à la Commune, en application de l'article R.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023.3.20.63 en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale, afin de modifier, uniquement, les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière de la Commune ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2024.4.33.105 en date du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale, afin d'intégrer les communes de Maincy et Lissy dans le dispositif ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2025.3.26.60 en date du 26 mai 2025 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale, afin d'intégrer la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry dans le dispositif ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale.

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale et toutes pièces en découlant.

4. Décision modificative n°1 au budget 2025 / Délibération n°2025-15

- ANNULÉ
poste Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'acquisition du tracteur Iseki, il convient de procéder à quelques modifications au budget,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget 2025 comme suit :

Mandat	21828	Matériel de transport	+ 1 800 €
Titre	775	Produit cession immobilisations	+ 1 800 €
Mandat	6761	Différences sur réalisation positive transféré en investissement	+ 19 296 €
Titre	215731	Matériel roulant	+ 19 296 €
Mandat	192	Moins-values sur cession	+ 17 496 €
Titre	7761	Différence sur réalisation négative	+ 17 496 €

Post-CM : La Trésorerie nous a informé que la délibération n'était pas nécessaire.

5. Souscription d'une ligne de trésorerie 2025-16

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des projets de dépenses de l'exercice 2025.

Il rappelle que l'exécution de ceux-ci comporte pour la Commune la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie, assurant le relais des sorties et entrées de fonds, pour un montant de 200 000 euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-Laxis, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues,

DÉCIDE de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros, destinée à assurer la trésorerie de la Commune, dont les détails sont mentionnés ci-dessous,

Principales caractéristiques de la ligne :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois
- Intérêts : trimestriels
- Taux : variable à 2,863 % au 13 mai 2025
- Index : Euribor 3 mois (si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0)
- Marge sur index : 0,720
- Remboursement : « in fine »
- Frais de dossier : 200 € ;

S'ENGAGE à verser 200 euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement,

S'ENGAGE en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;

CONFÈRE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur, à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées et tout acte en découlant.

6. Questions diverses

- Une dame du clos des Essarts souligne que les 5€ de **participation journalière de la Commune pour l'accueil en centre de loisirs des enfants** est insuffisant. Son enfant est accueilli à Maincy pour 43€ par jour.

Nous allons contacter Mme Argentin de la Commune de Maincy, afin de voir si les Saint-Germinoises pourraient être accueillis comme les Maincéens.

- **Vide grenier :**

- Travaux relatifs aux canalisations rue du Lavoir, rue Grande et une partie de la rue de l'Eglise au même moment que le vide grenier du 29/06/25.

M. le Maire rencontre l'entreprise le 28 mai 2025 afin de convenir d'une date de fin de travaux avant le 29 juin 2025.

- Permanences pour les inscriptions au vide grenier à la salle des fêtes :
lundi 16 juin de 17h à 19h,
mercredi 18 juin de 15h à 19h,
lundi 23 juin de 17h à 19h,
mercredi 25 juin de 15h à 18h,

Et Samedi 21 juin de 10h à 12h en Mairie.

- **Casse automobile :**

Le promoteur a rencontré la défaillance d'un bailleur social. Depuis, une nouvelle proposition a été effectuée : 100 % social. La Mairie n'est pas d'accord.

- **Le Pré d'Andy :**

Création de 2 places de parking par marquage au sol. A voir sur site.

- **Déchets alimentaires :**

Un bac sera implanté au Prés d'Andy, à proximité du bassin, un second à proximité du 33 rue de l'Eglise.

- **Aire de jeux accolée à l'École :**

Catherine PUEL se renseigne pour remplacer le mobilier existant. Post CM : le devis est en cours de signature.

La secrétaire de séance,



Valérie PRZYSIECKI

La séance est levée à 19 heures 54

Le Maire,



Willy DELPORTE

